

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

RW 80 205

Objet

Route express inter-  
communale - Demande  
de maîtrise d'ouvrage

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 1980

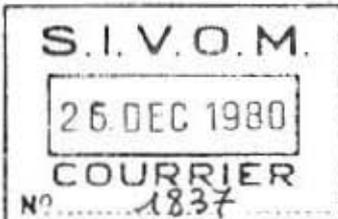
DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 24

Pour  
Contre  
Abstentions

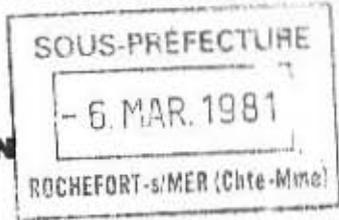
à l'unanimité



# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt  
le dix neuf décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS , FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET ,BOUCHET  
LACHAUD, DUFOUR , BUJARD, PAPEAU, MONTRON, GUICHAOUA , BOULAN,  
BROTREAU, BERLAND, DUFFEIL, CABAL, Mme TACQUET , BOISARD, MAURELLET,  
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
NAULIN par Melle FOUCHÉ  
PELLETIER par M. DUFFEIL  
COLLE par M. FABER  
Absents : MM. VIAUD , TETARD, TAP

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur donne lecture d'une lettre en date du 16  
décembre 1980 de M. le Président du SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT  
et de la Côte de Beauté relative à la poursuite des travaux de la  
route express intercommunale dans le cadre des nouveaux statuts  
de cet établissement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de demander au SIVOM de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de  
Beauté qu'il assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du  
paragraphe B de l'article 3 de ses statuts, des travaux de  
la route express intercommunale désignés ci-dessous :

- aménagement sur place du C.D. 145 à VAUX S/MER
- aménagement de carrefours sur le tronçon déjà réalisé
- réalisation du tronçon allant du C.D. 733 route de Rochefort  
à ROYAN (point E du plan général) jusqu'à MESCHERS S/GIRONDE  
(point L du plan général).

. que la répartition des charges d'amortissement non assumées par le SIVOM s'effectuera entre les communes plus particulièrement intéressées par cette opération et demanderesses de maîtrise d'ouvrage, au prorata de leur potentiel fiscal.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre FABER.

SOUS PREFECTURE ROYAN  
ARRIVÉE LE  
19.FEV.1981  
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE